

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 328 dégageant le gérant de la Caisse d'avances des travaux publics de l'obligation du paiement des salaires du personnel employé par la voirie de Djibouti et l'agriculture. .

n° 328

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1142 du 24 décembre 1940 complétant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 3 septembre 1934

Vu les nécessités de service ,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — A partir du 1er mars 1946 le gérant de la Caisse d'avance des travaux publics est dégagé de l'obligation du paiement des salaires du personnel employé par la voirie de Djibouti et l'agriculture. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

J. CHALVET.